

Décision

Générale

colonial

Décision n° 456 accordant certaines gratifications aux akels

n° 456

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue annulable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire n° 14A. P. du 11 mars 1948 donnant la possibilité aux commandant de cercles de proposer certains okals pour des gratification

Sur la proposition du commandant de cercle de Tadjourah.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les gratifications suivantes sont accordées à: Habib Mohamed . vizir de Tadjourah 1.000 francs; Mohamed Hassan, frère du sultan de adjourah 1.000 francs; Ali Dadille, akel Hassoba : 500 francs ; Ally Warki. akel Badoita Méla : 1.500 francs ; Art. 2 —Ces dépenses sont imputables au budget local,

chapitre 1 article 4, paragraphe 1er. Art.3—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, P-H. SIREX.